



BLS : 01 60 23 24 61/ 27 22 20 53 75

Prise de rendez-vous en Ligne :
<https://civ.blsspainvisa.com>

Email : emb.abidjan.vis@maec.es
Tél. 2722444850

VISA DE RECUPERATION DE LA RESIDENCE DE LONG SEJOUR

(Visa D Code RLD)

FOURNIR POUR CHAQUE DOCUMENT UN ORIGINAL ET UNE PHOTOCOPIE

(Pour le passeport, photocopie de la page biographique)

1. Un passeport valable ou un document de voyage valable en Espagne au minimum 1 an et ayant au moins deux pages vierges.
2. Une photographie d'identité en couleur sur fond blanc, de 30x35 mm, non agrafées (photographies datant de moins de six mois).
3. Un formulaire de demande visa dûment rempli et signé par le demandeur. Il est recommandé au demandeur de fournir une adresse et un numéro de téléphone qui fonctionne.
4. Pour le demandeur majeur: Un casier judiciaire délivré par les autorités du pays dans lequel le demandeur a résidé les 5 dernières années, **légalisé** par le Ministère de tutelle, le Ministère des Affaires Étrangères où il a été établi et l'Ambassade d'Espagne dont dépend le pays d'expédition, et **traduit en espagnol**.
5. Un certificat médical qui doit porter une inscription semblable à celle-ci: "Le présent Certificat Médical atteste que Mr/Mme ... ne souffre d'aucune maladie ayant de graves répercussions sur la santé publique, conformément aux dispositions du Règlement Sanitaire International de 2005.". **En Côte d'Ivoire, s'adresser à l'Institut National d'Hygiène Publique de Treichville pour se faire établir un certificat de visite et contre-visite, traduit en espagnol.**

*****POUR LES CERTIFICATS MEDICAUX DELIVRÉS HORS DE LA CÔTE D'IVOIRE**, faire **légaliser** le document par le Ministère de la Santé, le Ministère des Affaires Etrangères du pays ayant délivré ledit certificat et l'Ambassade d'Espagne dont dépend ce pays

6. Une demande d'autorisation de résidence de longue durée. Modèle EX11.
7. Justificatif de paiement de la taxe d'autorisation de résidence de long séjour. Modèle 790-052.
8. Une lettre adressée à la "Subdelagación de Gobierno" correspondante (dans laquelle le demandeur avait son résidence), manifestant son désir de récupérer sa résidence de long séjour antérieure selon les Arts. 158 et 159 du RD 557/2011.
9. La photocopie du permis de séjour permanente

-
1. Tous les certificats doivent être récents (moins de 3 mois).
 2. Exceptés les documents traduits par des professionnels assermentés de l'Espagne, tous les documents traduits en espagnol doivent être légalisés par une ambassade espagnole afin d'attester de son authenticité.
 3. les documents doivent être traduits après la légalisation du ministère des affaires étrangères.
 4. **Les frais administratifs de traitement de la demande de visa** (40.000 FCFA) seront payés lors du dépôt du dossier et ne feront pas l'objet de remboursement y compris en cas de retrait de dossier ou de refus de visa.

5. **Les mineurs** doivent être accompagnés par le père ou la mère résidant hors d'Espagne. Dans le cas où les deux parents seraient déjà en Espagne, joindre les photocopies des titres de séjour en Espagne et un acte notarié dans lequel les parents donnent procuration à une tierce personne pour les représenter devant cette Ambassade pour les démarches administratives de la demande de visa de leur enfant.
6. Des documents complémentaires pourront être demandés.
7. La présentation de tous les documents n'entraîne pas automatiquement la délivrance d'un visa.
8. Faire traduire en Espagne par un traducteur assermenté (recommandé) ou bien, consultez la liste des traducteurs affichée à l'Ambassade.